**DÉCLARATION**

**HEURES DE RELANCE**

Conformément à l'accord social sur les heures de relance, le salarié peut effectuer des heures supplémentaires volontaires (appelées "heures de relance") et ce durant la période du 1 juillet 2025 au 31 décembre 2025. (Loi-programme du 18 juillet 2025, art. 65-69, M.B. 29 juillet 2025)

Il s'agit d'un contingent supplémentaire d'heures supplémentaires volontaires de 120 heures par année civile.

L’accord du travailleur doit être fixé par écrit au préalable.

À cet égard Mme / M.

………………………………………………………………………………………..

déclare par la présente qu’il / elle est disposé(e) à prester des heures « relance », dans les limites légales prévues, sur base totalement volontaire.

Le contenu de cette déclaration est valable pour une période de 6 mois.

Le présent document a été établi à la date du …………………….. en deux exemplaires, l’employeur et le travailleur reconnaissant tous deux avoir reçu un exemplaire.

Signature du travailleur,